



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

L'APEEB (Association des parents d'élèves et enfants de Bevaix) est constituée de parents bénévoles qui ont créé la structure d'accueil P'tit Matou. Celle-ci est gérée par des professionnels engagés par l'APEEB.

Le P'tit Matou est un lieu de vie qui propose aux enfants d'évoluer dans un cadre harmonieux et agréable, tout en leur apprenant à se respecter mutuellement.

- Prestations**
- 1.1 **Le P'tit Matou est ouvert le matin de 7h30 à 9h00, à midi de 11h30 à 13h45 avec service d'un repas chaud, l'après-midi, bloc I de 13h45 à 15h30 (hors subventionnement), l'après-midi, bloc II de 15h30 à 18h00 avec un goûter (fermé le mercredi dès 13h45). Il offre aussi une prise en charge des enfants lors de 4 semaines des vacances scolaires sur inscription séparée. La structure est fermée pendant les week-ends et jours fériés officiels.**
 - 1.2 Les enfants sont accueillis de la première enfantine jusqu'à la fin de la 5^{ème} année primaire.
 - 1.3 Le P'tit Matou propose aux enfants diverses activités créatives, jeux, la possibilité de faire les devoirs (à la demande des parents), de prendre un repas chaud et équilibré à midi ainsi que le goûter au milieu de l'après-midi.
 - 1.4 Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs pendant la pause de midi peuvent le faire. Toutefois, seuls les parents sont responsables des devoirs de leurs enfants.
 - 1.5 Le nombre d'enfants maximum accueillis par le P'tit Matou est soumis aux directives de l'office de l'accueil extra-familial du canton de Neuchâtel.

- Inscriptions et conditions**
- 2.1 Les enfants peuvent être inscrits selon deux systèmes différents.
 - 2.2 Les parents peuvent choisir librement la variante « A », « B » ou une combinaison des deux.
 - 2.3 Pour des raisons économiques, le P'tit Matou se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants de certaines plages horaires.

« A » Inscription régulière

*Principe de réservation de **plages horaires hebdomadaires fixes** pour toute l'année scolaire.*

- 3.1 Une fois confirmée (voir point 1.5), la place est garantie toute l'année, **sous réserve du point 9.1**
- 3.2 Le paiement se fait à l'avance, au début du mois, sans possibilité d'annulation.
- 3.3 En cas d'absence de longue durée (plus d'une semaine) et sur présentation d'un certificat médical les parents sont libérés de leurs engagements.
- 3.4 **Dans un souci de sécurité et d'organisation, toute absence ainsi que toute modification d'horaire personnel ou scolaire doit être signalée impérativement au P'tit Matou par les parents.**

« B » Inscription mensuelle /seront prises en considération dès le 01.09.2011

*Principe de réservation de **plages horaires variables**, avec inscription au mois.*

- 4.1 Le paiement se fait à la fin du mois.
- 4.2 La place ne peut être garantie. **Pas de possibilité d'annulation.**
- 4.3 Toute demande d'inscription supplémentaire sera annoncée le jeudi midi pour la semaine suivante (acceptée sous réserve des points 1.5 et 2.3 du présent règlement).

- Facturation et tarification**
- 5.1 La structure d'accueil parascolaire Le P'tit Matou est intégrée au subventionnement cantonal soumis à l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire daté du 28.11.2007.
- 5.2 Pour les tarifs, se référer à l'annexe II du présent règlement.
- 5.3 Des frais de rappel seront facturés en cas de retard de paiement.
- 5.4 Les jours fériés sont facturés.**
- Sécurité**
- 6.1 L'enfant est sous la responsabilité du P'tit Matou dès qu'il a signalé sa présence et ce jusqu'à son départ du P'tit Matou autorisé par une éducatrice. Si un enfant ne s'est pas présenté dans les 15 minutes, les parents seront avisés. Ce faisant, le P'tit Matou sera déchargé de toute responsabilité vis-à-vis des parents de l'enfant.
- 6.2 Aucun enfant ne peut quitter le P'tit Matou sans y avoir été préalablement autorisé par la personne responsable.
- 6.3 Si un enfant se présente au P'tit Matou sans y être attendu, les parents seront immédiatement avisés. Si nécessaire **et si possible**, il sera pris en charge, les frais correspondants seront facturés.
- 6.4 Les parents de l'enfant, ou une personne adulte proche de l'enfant, doivent être atteignables en tout temps. Tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou de portable doit être communiqué sans délai au personnel du P'tit Matou.
- 6.5 Le P'tit Matou décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.
- Assurances**
- 7.1 Les enfants doivent être assurés par les parents auprès d'une caisse maladie et accident, ainsi qu'en matière de responsabilité civile.
- 7.2 L'assurance responsabilité civile du P'tit Matou ne couvre pas les dommages occasionnés par les enfants aux locaux ou à d'autres enfants.
- Résiliation**
- 8.1 **La résiliation de l'inscription variante « A » se fait par écrit avec un délai d'au moins 30 jours pour la fin d'un mois.**
- 8.2 Le P'tit Matou se réserve le droit de résilier l'inscription en cas de non-respect du présent règlement et des annexes ou de non-paiement des factures.
- Exclusion**
- 9.1 Après entretien avec les parents et si la situation ne s'améliore pas, le P'tit Matou se réserve la possibilité d'exclure un enfant dont le comportement est inadéquat de façon répétée (se référer aux règles de vie).
- L'équipe éducative est seule habilitée à évaluer si l'enfant respecte les règles de vie. La décision d'exclusion est prise par la responsable éducative et les coordinatrices. Cette décision peut être appliquée sans délai.**

Documents annexes

Les documents :

Annexe I Tarifs

Annexe II Règles de vie de l'enfant

Annexe III Hygiène et Accidents

... font partie intégrante du présent règlement.

La structure d'accueil Le P'tit Matou se réserve le droit de modifier le présent règlement et ses annexes dans le courant de l'année scolaire 2011-12, si la législation devait être modifiée.